

COMMISSION pour l'examen du projet de loi,
adopté par la Chambre des Députés, ayant
pour objet de modifier les articles 110, 112 et
632 du Code de commerce sur la lettre de
change: (N^o 112, session 1890.)

Nommée le 8 juillet 1890.

MM.

- 1^{er} BUREAU : PAZAT.
2^o — DEMOLE.
3^o — ÉMILE LABICHE.
4^o — JULES CAZOT. *Président*
5^o — PERRAS.
6^o — BIZOT DE FONTENY.
7^o — MARQUIS. *Rapporteur*
8^o — PÉNICAUD. *Secrétaire*
9^o — HAULON.

F 76-s

no 245



Séance du 10 juillet.

Présidence de M. Cabot.

Sont présents M. M. Cabot, Demôle, Ferras, Marquis, Féineaud,
M. Marquis est nommé rapporteur.

Le projet est adopté.

Le secrétaire.
A. Bonin

Le Président.
Jul. Cabot

Séance du 23 juillet

Présidence de M. Jules Cabot

Sont présents: M. M. Cabot, Marquis, Féineaud, Labiche.

M. M. Les ministres de la justice et du Commerce sont entendus.

Le séance est levée.

Le secrétaire,
A. Bonin

Le Président.
Jul. Cabot

Séance du 28 juillet 1890

Présidence de M. Jules Cabot.

M. Marquis rapporteur donne lecture du rapport
qui est adopté. Le dépôt du rapport est autorisé.

Le séance est levée.

Le secrétaire.
A. Bonin

Le Président
Jul. Cabot

Séance du 7 X^{bre} 1893

Présidence de M. Cabot.

Présents: M. M. Cabot, Demôle, Marquis, Hardon,

Tarat, Kabiche.

M. le Président donne lecture du projet de loi adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 20 juillet 1893. Le projet accepte sur l'article 110 la modification introduite par le Sénat. Il modifie la rédaction de l'art. 632 du code de commerce adopté par le Sénat en supprimant le dernier membre de phrase « et remis d'argent d'un lieu sur un autre ».

Après un échange d'observations, la commission décide qu'il y a lieu d'entendre M. Marty Ministre du commerce.

La séance est levée

Le secrétaire

Le Président

Est. Tarat

Jub. Goyt

Séance du 8 X^{te} 1893

Présidence de M. Cochet.

Sont présents: M. M. Cochet, Bourguis, Kabiche, Ferras, Dando, Tarat, Birat de Fonteny, Haulon.

M. Marty Ministre du commerce est entendu par la commission. Il est favorable à la rédaction acceptée par la Chambre. Il rappelle que la loi adjoignant le billet à ordre à la lettre de change. Le billet à domicile n'est pas nécessairement un acte commercial. Pourquoi lui donner ce caractère en modifiant l'art. 632. La remise d'argent d'un lieu sur un autre se produit au surplus dans des actes qui n'ont rien de la nature d'actes de commerce. L'ajout de la lettre à ordre aux lettres de change se fera plus tard devant le législateur. Elle doit être évitée pour une étude ultérieure.

Mr. Mr. Laliche et Marquis proutt receuissent des
depositions. Ils disaient voir une reforme complete de la
legislation des billets à ordre. Mr. Demole pose une question
au Ministre sur le billet à ordre.

Le President remercie le Ministre de ses explications,
La Disception generale s'engage sur le projet accepte par la
Chambre. Mr. Marquis le recoit. Mr. Mr. Laliche et Demole
considerent qu'il doit etre vote par le Senat.

Mr. Marquis dans l'attente d'un projet nouveau propose
par le Ministre du commerce constituer une reforme plus large
pourrait se rallier à la redaction de la Chambre, dans un
esprit de conciliation pour ne pas attendre une loi attendue par
le commerce.

L'acceptation du projet de loi vote par la Chambre est
mise aux voix et adopte à l'unanimité.

La séance est levée

Le secretaire

Mr. Fauriol

Le President

Falck